

La HPC est sur la bonne voie



Monique Gauthey

Au cours des prochains mois, on va voir se déployer deux éléments essentiels de l'architecture eHealth en Suisse: la carte d'assuré et la nouvelle carte de médecin, appelée aussi health professional card (HPC).

A partir du 1^{er} janvier 2010, les personnes assurées en Suisse recevront une carte d'assuré sur laquelle leurs données administratives se-

ront inscrites. Cette carte permettra certes de les identifier comme assuré, mais elle n'est en soi pas un instrument d'identification des patients car, d'une part, la base légale fait défaut et d'autre part, elle est trop peu sécurisée (elle ne contiendra par exemple pas de photo). Ceux qui le désirent pourront aussi y inscrire quelques données médicales.

La HPC est par contre déjà une réalité: la FMH a envoyé plus de 23 000 formulaires, soit au deux tiers de ses membres. Les premières cartes ont déjà été distribuées et 3000 sont en cours de fabrication. La HPC peut être utilisée comme carte d'identité de médecin, physique et électronique: elle permet aux médecins de s'identifier comme tels de manière sécurisée sur des systèmes électroniques et d'accéder, par exemple, aux données d'un patient enregistrées dans un hôpital ou chez différents médecins traitants. On est ainsi parvenu à réaliser un outil d'identification important pour les médecins et une pièce essentielle du puzzle de la future cyber-santé.

férents côtés, et qu'il a confirmé sa décision à plusieurs reprises durant ces derniers mois, le producteur de cartes de santé suisse a amené unilatéralement mi-septembre des souhaits de modifications. L'OFSP a alors envisagé abruptement de modifier ces standards (cf. article dans la NZZ du 18.9.2009). Or les adaptations proposées n'auraient en rien

La HPC est déjà une réalité: la FMH a envoyé plus de 23 000 formulaires et 3000 cartes sont en cours de fabrication

renforcé la sécurité mais auraient plutôt généré de nouvelles lacunes sécuritaires, des frais et des retards. Elles auraient même ouvert une brèche aux assureurs afin qu'ils puissent accéder aux dossiers électroniques des patients. Cette faille technique, inacceptable et évidemment contraire à la loi, figurait dans une spécification de détail. Après des interventions de notre part, une table ronde à la FMH puis à l'OFSP, ce dernier a finalement renoncé à ces modifications. En contrepartie, il aurait souhaité confier aux assureurs la responsabilité de la communication entre la HPC et la carte d'assuré, ce que, à nouveau, nous ne pouvions pas accepter. La FMH a insisté auprès de l'OFSP et des différents partenaires pour que l'Office fédéral assume, en sa qualité d'autorité de surveillance, son rôle d'arbitre neutre dans ces discussions, apparemment purement techniques, qui concernent la communication entre ces deux cartes.

L'OFSP a envisagé abruptement de modifier les standards, aussi pour la HPC. Après des interventions de la FMH, l'OFSP a renoncé à ces modifications

La HPC sera nécessaire pour enregistrer ou lire des données médicales sur la carte d'assuré. C'est une de ses fonctions, pour autant qu'elle ait été dotée d'un certificat spécial. Celui-ci permet d'entrer en dialogue avec un certificat équivalent sur la carte d'assuré. Pour que ce dialogue fonctionne, l'OFSP a fixé il y a une année des standards dans une ordonnance départementale.

Après que l'OFSP a tenu à mettre en œuvre ces deux cartes selon les normes prescrites, malgré les critiques émises de dif-

La sortie des cartes de médecin n'est pas influencée par ces incidents de parcours car la communication entre les deux cartes n'en est qu'un aspect. La HPC sera donc fabriquée, envoyée et à utiliser comme prévu.

*Monique Gauthey, médecin spécialiste,
Membre du Comité central de la FMH,
Responsable du domaine eHealth*